

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1100

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Actions favorisant l'inclusion des gens du voyage des aires d'accueil ou sédentarisés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Subventions 2022 à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés (ARTAG) et à l'association Réseau Intermed

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1100**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Actions favorisant l'inclusion des gens du voyage des aires d'accueil ou sédentarisés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Subventions 2022 à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés (ARTAG) et à l'association Réseau Intermed

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le contexte

La Métropole gère 19 aires d'accueil des gens du voyage sur les Villes de Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Écully, Givors, Grigny, Lyon 7ème-Feyzin, Lyon 9ème, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Sainte-Foy-lès-Lyon-Francheville, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin-Villeurbanne et Vénissieux, et, depuis le 1^{er} janvier 2019, 6 terrains familiaux locatifs situés sur les Villes de Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint-Priest et Villeurbanne.

La présente délibération a pour objet de dresser des éléments de bilan des actions d'inclusion mises en place en 2021, et de proposer le déploiement d'un programme d'actions en 2022 visant à favoriser l'inclusion des gens du voyage de la Métropole à travers, notamment, la mise en œuvre d'interventions coordonnées liées à la médiation, au logement et à la santé.

II - Objectifs

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, notamment, le plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2016-2021), le projet métropolitain des solidarités (2017-2022), le schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025).

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021**1° - Appui à la gestion et au suivi social des ménages stationnant sur les aires d'accueil**

L'ARTAG intervient sur l'ensemble des aires d'accueil gérées par la Métropole. À partir des permanences hebdomadaires qui se tiennent sur chacun des sites, l'ARTAG apporte son soutien aux ménages qui stationnent sur les aires, et réalise un travail d'interface avec les acteurs du droit commun, notamment, les Maisons de la Métropole (MDM) et les Centres communaux d'action sociale (CCAS). À travers son appui à la gestion locative, l'action de l'association contribue au bon fonctionnement de ces équipements.

Son action se décline autour des 3 axes suivants :

- accompagner les familles vers l'accès aux droits, la mobilisation des dispositifs de droit commun,
- intervenir dans l'aide à la résolution de conflits pour faciliter la gestion des aires dans le respect du règlement intérieur,
- mettre en place des actions de prévention et des animations collectives, notamment, en matière de soutien à la parentalité et à la scolarisation.

Au 30 septembre 2021, le bilan des actions réalisées par l'ARTAG fait ressortir :

- 1 282 interventions individuelles au titre de l'accompagnement social des ménages (2 717 sur l'ensemble de l'année 2020 et 1 672 en 2019) dont 853 concernent l'accès et le maintien des droits (pièces d'identité, sécurité sociale, retraite, santé et handicap, etc.), 93 concernent l'insertion professionnelle et 274 concernent des démarches diverses (lecture de courrier, accompagnement au paiement des amendes, etc.),
- 164 médiations effectuées autour des situations conflictuelles (264 en 2020 et 128 en 2019),
- 376 médiations effectuées autour des situations d'endettement et de dépassement de délais (827 en 2020),
- 259 orientations auprès de partenaires (MDM, CCAS, associations caritatives, etc.) (606 en 2020 et 328 en 2019),
- 162 accompagnements à la scolarité (187 en 2020 et 106 en 2019),
- 54 animations (67 en 2020 et 112 en 2019).

En 2020, la crise sanitaire a entraîné une forte augmentation du nombre d'interventions, en termes d'accompagnement social ou de médiation. Dès lors, pour plus de pertinence, les chiffres de l'année 2019 sont également présentés.

Depuis novembre 2018, pendant la période de trêve hivernale, les fluides (eau et électricité) ne sont pas suspendus même en cas de forte dette sur les aires d'accueil de la Métropole. Cela nécessite un travail important de prévention et de suivi de l'endettement des ménages.

En complément des animations ponctuelles sur l'ensemble des aires, des animations hebdomadaires permettent de renforcer l'intervention et le suivi des familles sur des aires définies comme prioritaires. Il y a 2 types d'aires prioritaires. D'une part, des aires accueillant des ménages en grande difficulté et nécessitant un accompagnement renforcé. D'autre part, des aires accueillant des ménages autonomes pour lesquels des actions approfondies d'insertion dans le tissu local peuvent être menées.

Dans le cadre de la coordination sociale, les agents de développement collaborent avec les partenaires du secteur et les autres services de l'ARTAG. Ce travail permet de construire un accompagnement cohérent et assidu à l'égard des usagers.

Il est donc proposé à la Commission permanente de renouveler le soutien apporté à l'ARTAG pour les actions d'inclusion qu'elle réalise auprès des gens du voyage des aires d'accueil et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 205 800 € au profit de l'association ARTAG dans le cadre des actions d'inclusion pour l'année 2022 (subvention 2021 : 208 800 €).

2° - Appui au relogement des ménages stationnant sur les aires d'accueil, les terrains familiaux locatifs métropolitains ou relogés dans le cadre d'opérations d'habitat spécifique

Depuis plusieurs années, il est observé que les aires d'accueil destinées à des séjours de courte durée ne répondent que partiellement aux besoins exprimés par certains ménages en demande de solutions d'habitat pérenne. Comme cela est préconisé dans le cadre du schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), le travail engagé d'accompagnement des ménages et de mobilisation de solutions d'habitat pérenne doit se poursuivre pour répondre au mieux aux différentes demandes de sédentarisation. Les interventions de l'ARTAG dans le domaine du logement se caractérisent, notamment, par :

- l'aide apportée aux ménages dans la définition de leur projet logement,
- l'appui à la recherche d'une solution d'habitat (logement locatif social dans le diffus, habitat groupé spécifique),
- le suivi des ménages dans leur parcours résidentiel, sous la forme d'accompagnement individuel ou collectif,
- l'intermédiation entre le ménage et le bailleur et l'appui à la gestion locative adaptée.

Au 30 septembre 2021, l'ARTAG a accompagné 58 ménages confrontés à une problématique de logement portant principalement sur le volet accès au logement. Le partenariat, entre l'ARTAG et la direction de l'habitat et du logement, favorise la mise en relation entre des ménages demandeurs de logement et des offres issues du contingent métropolitain de logements réservés. Effectivement, en 2021, 22 logements du contingent métropolitain ont été proposés à l'ARTAG. Ce travail rapproché a permis 10 relogements effectifs, et 6 relogements étaient en cours.

La conduite de cette mission est renforcée par la permanence habitat financée dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID), au titre des missions d'accueil, information, orientation (AIO), pour un montant de 7 000 € maximum.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 41 200 € au profit de l'ARTAG dans le cadre des actions d'appui au relogement conduites pour l'année 2022 (subvention 2021 : 41 200 €).

IV - Subvention à l'association Réseau Intermed pour la mise en place d'une action de médiation et de coordination santé visant à la sensibilisation et l'amélioration de la prise en charge des problématiques de santé des gens du voyage stationnant sur les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs - Montant proposé en 2022 : 20 000 € (subvention 2021 : 10 000 €)

En complément des actions de sensibilisation engagées à travers l'intervention du bus métropolitain info-santé et des interventions menées par l'ARTAG, la Métropole souhaite poursuivre et renforcer le soutien apporté à l'association Réseau Intermed afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins d'accompagnement en matière de santé et vieillissement des gens du voyage.

Cette intervention proposée s'inscrit dans le cadre des orientations du livret santé publique du projet métropolitain des solidarités mais aussi du schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025).

Son action de médiation-coordination santé se décline, depuis 2018, autour de 2 axes :

- faciliter la prise en charge et l'accompagnement des parcours santé de 10 personnes en situation de vulnérabilité et/ou de grande précarité et qui stationnent sur les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs,
- apporter un appui conseil auprès des partenaires et de la Métropole en cas de situation complexes ou afin d'anticiper les situations de crise et de vulnérabilité, concernant les ménages stationnant sur les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs.

Pour l'année 2022, le Réseau Intermed interviendra également sur l'action suivante :

- mettre en œuvre 10 actions collectives de sensibilisation à la santé sur les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs de la Métropole.

Au titre de l'action conduite en 2021 :

- 17 ménages ont bénéficié d'un suivi santé rapproché avec plusieurs visites, permettant des prises en charge des partenaires médicaux et médico-sociaux dans les cas les plus préoccupants,
- des visites sur l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage du territoire métropolitain,
- des saisines effectuées par l'ARTAG sur des situations critiques permettant une prise en charge de ces cas.

Il est donc proposé à la Commission permanente de reconduire et de renforcer le soutien apporté au Réseau Intermed et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 20 000 € au profit du Réseau Intermed dans le cadre de son action de médiation-coordination santé pour l'année 2022.

V - Plan de financement prévisionnel pour 2022**1° - ARTAG**

Charges (en €)		Ressources (en €)	
achats	2 100	subvention État - Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) Scolarisation	16 000
services extérieurs	12 368	subventions communes, communautés de communes ou d'agglomération : Métropole de Lyon	247 000
impôts et taxes	5 790		
charges de personnel	232 222		
charges fixes de fonctionnement	10 520		
Total	263 000	Total	263 000

2° - Réseau Intermed

Charges (en €)		Ressources (en €)	
achats	200	subvention État - ARS DT 69	22 050
services extérieurs	2 000	subventions communes, communautés de communes ou d'agglomération : Métropole de Lyon	20 000
impôts et taxes	1 120	subventions autres établissements publics	3 625
charges de personnel	38 145		
dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	575		
charges fixes de fonctionnement	3 635		
Total	45 675	Total	45 675

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de :
- 247 000 € au profit de l'ARTAG,
 - 20 000 € au profit de l'association Réseau Intermed ;
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et, d'une part, l'association ARTAG, d'autre part, le Réseau Intermed définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 267 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275087-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
